

Protéger votre entreprise grâce à une convention d'actionnaires

Une convention d'actionnaires définit les droits et les obligations des actionnaires d'une société fermée.

Lorsque deux ou plusieurs personnes se lancent en affaires ensemble, elles ont généralement un point de vue commun sur la façon dont l'entreprise doit être gérée et sur les décisions à prendre en cas de changement de situation. L'objectif d'une convention d'actionnaires est de consigner précisément ces idées, de façon qu'il soit possible de se reporter à un document de référence en cas de différend.

Il existe également des contrats de société. La différence entre les conventions d'actionnaires et les contrats de société réside dans la structure juridique : les associés de sociétés de personnes détiennent une participation dans l'entreprise en fonction des intérêts de chacun d'eux, alors que les actionnaires détiennent une participation fondée sur le nombre d'actions détenues par chaque personne et le pourcentage de la valeur de la société représenté par ces actions. Le présent article est de nature générale et traite en particulier des conventions d'actionnaires. Ces dernières présentent toutefois des similitudes avec les contrats de société.

Faute de convention d'actionnaires, les relations entre les actionnaires peuvent se détériorer s'ils sont en désaccord sur la façon de réagir à des événements touchant l'entreprise. Certains scénarios sont susceptibles de provoquer des différends entre les actionnaires :

- L'un des actionnaires souhaite vendre des actions à un membre de sa famille.
- L'un des actionnaires souhaite embaucher son conjoint.
- L'un des actionnaires se trouve en état d'invalidité de longue durée ou décède prématurément, et sa participation dans l'entreprise doit être liquidée.

Dans chacun de ces scénarios, les actionnaires peuvent avoir des opinions radicalement opposées du fait de circonstances ou de points de vue personnels différents. Une convention d'actionnaires doit permettre de préciser les dispositions applicables à chacun de ces cas pour éviter tout désaccord ultérieur.

Une convention d'actionnaires définit les droits et les obligations des actionnaires d'une société fermée

Avoir son mot à dire, partager les bénéfices et transférer la propriété

Généralement, chaque actionnaire a des droits de vote qui lui permettent de prendre des décisions importantes pour l'entreprise. Ces décisions sont le plus souvent prises par vote majoritaire, mais il pourrait arriver qu'une décision importante exige un certain pourcentage de votes. La plupart du temps,

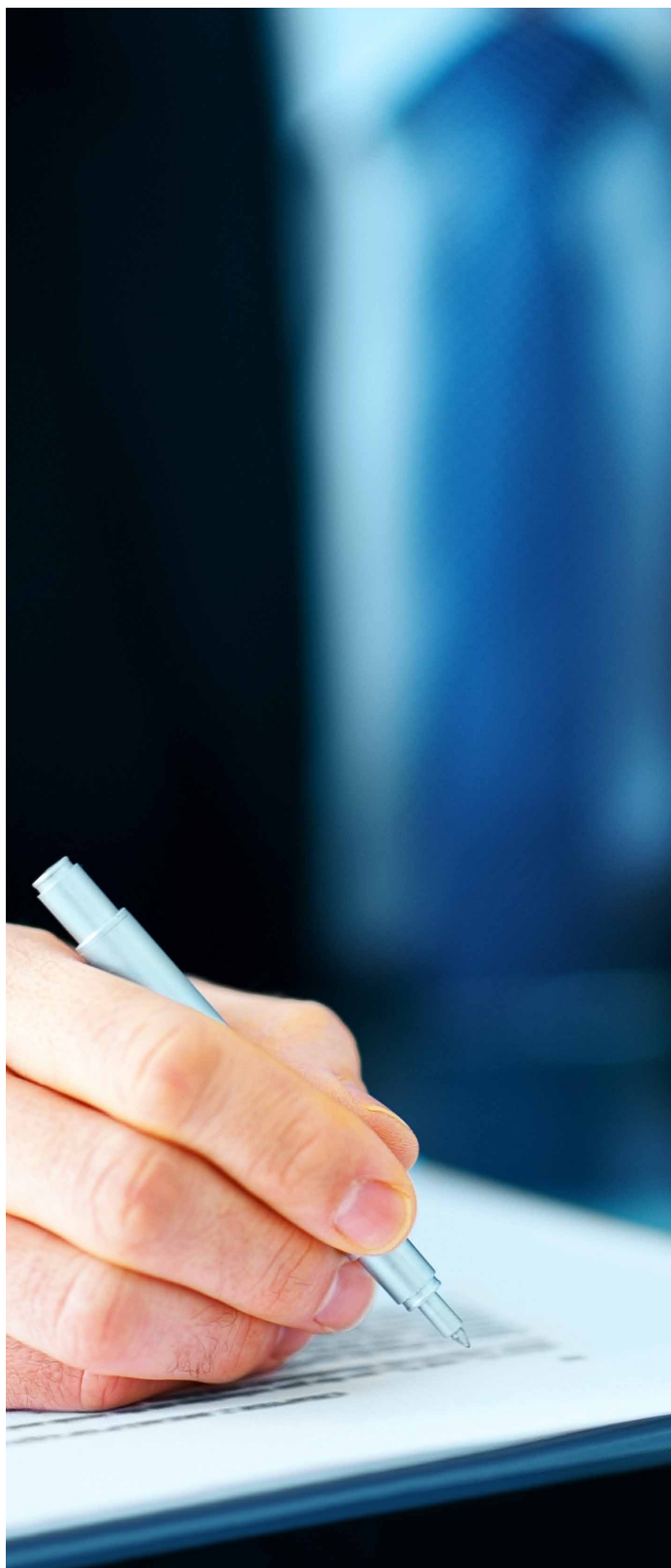
la convention d'actionnaires énumérera les types d'opérations stratégiques sur le capital requérant un vote et précisera si une large majorité est exigée dans le cas des décisions les plus importantes. Parmi ces décisions majeures figurent la vente d'actifs ou d'actions de l'entreprise, des changements apportés aux droits des actionnaires ou d'importantes dépenses en immobilisations.

La convention d'actionnaires doit aussi inclure une politique de distribution précisant quand et comment les bénéfices de l'entreprise seront distribués aux actionnaires. La convention

doit offrir une certaine souplesse pour permettre à l'entreprise de réduire les distributions lorsqu'elle a besoin de liquidités supplémentaires et d'augmenter les distributions en espèces s'il y a des fonds excédentaires qui n'ont pas à être réinvestis dans l'entreprise.

La convention d'actionnaires doit aussi stipuler qui peut devenir actionnaire de la société. Bien souvent, des dispositions énoncées dans la convention interdisent aux actionnaires de transférer leurs actions à quiconque sans le consentement des autres actionnaires.





Dispositions les plus courantes d'une convention d'actionnaires

Ce type de convention couvre habituellement de nombreux aspects de l'entreprise, notamment la façon dont elle est gérée, la prise de décision, le financement ainsi que le transfert, la souscription, l'achat ou la vente d'actions. Il est particulièrement important de déterminer les circonstances dans lesquelles les actions peuvent être achetées ou vendues afin de permettre aux parties de s'entendre sur les critères de choix des futurs actionnaires et sur les conditions auxquelles les actionnaires peuvent procéder à des rachats d'actions entre eux.

Il existe plusieurs dispositions applicables aux transferts d'actions couramment incluses dans les conventions d'actionnaires.

Restrictions de transfert

Cette disposition interdit aux actionnaires de transférer leurs actions à quiconque sans le consentement unanime de tous les actionnaires. De cette façon, aucun actionnaire ne peut introduire un nouvel actionnaire dans l'entreprise sans l'approbation des autres.

Droit de premier refus

Si l'un des actionnaires souhaite vendre ses actions à un tiers, cette disposition l'oblige à offrir d'abord ses titres aux actionnaires actuels. Cette restriction permet de contrôler la venue de nouveaux actionnaires, sans empêcher l'un des actionnaires de vendre ses actions.

Rachat d'actions

Certains événements peuvent être définis comme des cas dans lesquels les actionnaires doivent avoir le droit de racheter les actions d'un autre actionnaire afin de protéger la viabilité financière de l'entreprise. De tels événements constituent habituellement un changement de situation pour cet autre actionnaire; il doit donc avoir la possibilité de vendre ses actions pour liquider sa participation dans l'entreprise. Ces événements incluent les suivants :

- décès prématuré;
- invalidité permanente;
- divorce;
- départ à la retraite;
- faillite ou insolvabilité.

Les dispositions applicables dans ces cas doivent clairement établir une date de clôture ainsi que les clauses de rachat. Ces clauses de rachat doivent porter notamment sur le montant du paiement dû à la date de clôture, la période sur laquelle le solde est réglé, la garantie applicable au solde impayé et le calcul éventuel d'intérêts.

Recours à l'assurance pour financer un rachat

L'assurance est l'un des moyens les plus efficaces pour financer ce genre d'opération entre actionnaires en cas de décès prématuré ou d'invalidité de longue durée, étant donné que l'assurance entre en jeu au moment même où de telles circonstances surviennent.

L'assurance vie peut être mutuellement souscrite par les actionnaires eux-mêmes ou par l'entreprise. Étant donné que la détermination exacte des titulaires et des bénéficiaires dépend de la situation et des objectifs des actionnaires, ceux-ci ont intérêt à consulter un professionnel de l'assurance.

Certains contrats d'assurance prévoient également le versement d'un montant forfaitaire, après une période d'attente, en cas d'invalidité permanente d'un actionnaire. Ces contrats peuvent permettre de dégager le capital nécessaire pour exécuter une entente de rachat. Les compagnies d'assurance ayant déjà un processus de règlement en place, ces contrats peuvent être utilisés pour confirmer l'état d'invalidité permanente, tout en assurant la disponibilité des fonds requis pour le rachat.

Conclusion

Il est préférable d'établir une convention d'actionnaires lorsque les relations sont harmonieuses. Ce document permet de fixer les règles de base quant à des questions importantes pour les actionnaires et pour l'entreprise, de façon à limiter les perturbations des activités de cette dernière.

Il est important de consulter des conseillers professionnels lorsque vous rédigez une convention d'actionnaires. Si vous songez à établir une convention d'actionnaires pour votre entreprise, votre professionnel en services financiers de BMO pourra vous recommander les services de personnes compétentes.



lci, pour vous.^{MC}

Cette publication de BMO Gestion de patrimoine est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue et ne doit pas être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion de patrimoine est le nom sous lequel la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée fait partie de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement, et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Tous les conseils et produits d'assurance sont offerts par des agents d'assurance vie autorisés et, au Québec, par des conseillers en sécurité financière par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Services financiers Inc.

^{MC} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction du document, sous quelque forme que ce soit, ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication, est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.